

Registre des délibérations – Séance du mardi 8 juin 2021

COMMUNE DE TALLENAY

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 8 juin 2021 à 20 Heures 30**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni dans la salle Mollet à huis clos, après convocation légale en date du 31 mai 2021, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, PICHERY Philippe, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, VACELET Nicolas, ALLELY Isabelle, DA COSTA Patricia, BEAUDREY Pascal

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Pierre HUOT-MARCHAND

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 avril 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés foncières bâties
- Règlement du cimetière
- Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes par le Centre de gestion du Doubs
- Electrification des mâts pour les décorations de Noël : Choix du prestataire
- Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs
- Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 et procédure administrative d'évacuation forcée
- Point sur les travaux de réfection des toitures de l'église et de la Petite Mairie et sur la collecte auprès de la fondation du patrimoine
- Elections départementales et régionales : organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021
- Désignation de suppléants à la commission de contrôle des listes électorales
- Scolarisation des enfants de Tallenay au groupe scolaire Bellevue à Châtillon-le-Duc
- Projet de boîte à livres
- Voie douce

DELIBERATIONS

2021- 22	Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés foncières bâties
2021- 23	Règlement du cimetière
2021- 24	Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes par le Centre de gestion du Doubs
2021- 25	Electrification des mâts pour les décorations de Noël : Choix du prestataire
2021- 26	Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs
2021- 27	Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 et procédure administrative d'évacuation forcée

DELIBERATION 2021-22 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- Tous les immeubles à usage d'habitation

DELIBERATION 2021-23 : REGLEMENT DU CIMETIERE

Un point est ajouté dans le règlement du cimetière, celui du pouvoir discrétionnaire du Maire à autoriser une inhumation dans le cimetière communal, lorsque notamment la demande concerne un administré ayant eu par le passé un lien fort avec la commune.

D'autre part, il est proposé d'ajouter une durée pour les cases de columbarium et cavurnes, à savoir 50 ans. Le prix proposé est de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve les nouvelles dispositions apportées au règlement du cimetière.

DELIBERATION 2021-24 : CENTRE DE GESTION DU DOUBS MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Tallenay ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE par 11 VOIX POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Doubs dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

AUTORISE le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

DELIBERATION 2021-25 : ELECTRIFICATION DES MATS POUR LES DECORATIONS DE NOËL CHOIX DU PRESTATAIRE

Les membres du Conseil ont mené une réflexion sur la décoration de la commune au moment des fêtes de fin d'année. Des devis ont été demandés à deux entreprises pour doter 15 mâts de boîtiers prises pour y accrocher de nouvelles décorations de Noël. Electricité HENRIOT 3 012 euros TTC / CITEOS 2 430 euros TTC.

Le Conseil municipal par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** se prononce en faveur du devis de Citéos pour la somme de 2 025 euros HT, soit 2 430 euros TTC et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

DELIBERATION 2021-26: INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DOUBS

M. Ludovic BARBAROSSA, Maire de Tallenay, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire des Hauts de Divicius,
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire
Chemin rural	ZA41	ZA	41	Commune	Sentier des Hauts de Divicius

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **DEMANDE** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**

AUTRES SUJETS

- **Voie douce**

Une réunion s'est déroulée le vendredi 4 juin, en présence de M. HUOT-MARCHAND, Mme BOTTERON et des représentants de Grand Besançon Métropole, pour évoquer le projet de réalisation d'une voie douce entre Tallenay et Châtillon-le-Duc, sur la portion qui relie Tallenay au groupe scolaire Bellevue et au gymnase. Cette bande fait déjà partie du schéma cyclable de Grand Besançon Métropole. L'étude de ce projet est programmée cette année pour une éventuelle réalisation en 2022 - 2023.

- **Les travaux de rénovation des toitures de l'église et de la Petite Mairie** sont terminés. Une réception de chantier sans réserve a eu lieu le mardi 1^{er} juin.
La **collecte de dons via la Fondation du Patrimoine** fonctionne très bien. A ce jour 10 870 euros ont été collectés pour 60 donateurs. Un grand merci à toutes et tous pour votre soutien et votre engagement.
- **Elections départementales et régionales : organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021**
Le bureau de vote, situé à la salle Mollet, sera ouvert de 8 heures à 18 heures les dimanches 20 et 27 juin. Les deux scrutins se déroulent au même endroit, l'organisation matérielle permettra de procéder aux 2 votes selon un parcours défini.
La commune recherche toujours des assesseurs pour les 2 dimanches (s'adresser en mairie).
- **Désignation de suppléants à la commission de contrôle des listes électorales**
La commission de contrôle est constituée de 3 membres (1 conseiller municipal dans l'ordre du tableau volontaire, 1 délégué de l'administration et 1 délégué du Tribunal de Grande Instance sur proposition du Maire). Les 3 membres de la commission doivent être présents pour que celle-ci délibère valablement. La possibilité est donnée de désigner des suppléants, qui répondent aux mêmes règles de désignation que les titulaires. Les suppléants proposés sont :
 - conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire et adjoints) ;
à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune est désigné : CHEVASSU Gérald.
 - délégué de l'administration (non membre du conseil municipal) sur proposition du Maire
 - délégué du tribunal judiciaire, sur proposition du Maire
- **Scolarisation des enfants de Tallenay au groupe scolaire Bellevue à Châtillon-le-Duc**
Mme le Maire de Châtillon-le-Duc a récemment présenté au Secrétaire général de la Préfecture du Doubs le projet de réhabilitation et d'extension des bâtiments scolaires et périscolaires, pour lequel elle sollicite une subvention de l'Etat. Compte-tenu du projet envisagé (dimensionné pour continuer à accueillir les enfants de Tallenay), M. le Secrétaire général souhaite s'assurer, avant de prendre tout engagement sur l'attribution d'une subvention de l'Etat, de la pérennité des équipements, qui repose pour partie sur l'accueil des enfants de Tallenay et demande confirmation qu'il n'est pas envisagé de remettre en cause l'accord conclu avec la commune de Châtillon-le-Duc pour la scolarisation des élèves de Tallenay au groupe scolaire Bellevue.
Le Maire va adresser un courrier au Préfet dans ce sens.
- **Projet de boîte à livres** : Trois Tallenaysiens se sont proposés pour fabriquer la boîte à livres.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 heures.

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **ACCEPTE** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- **AUTORISE** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

DELIBERATION 2021-27 : SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU DOUBS 2021-2026 ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'EVACUATION FORCEE (SOUS 48H)

Le 21 janvier 2021, le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 a été adopté avec des obligations et préconisations pour notre territoire. Grand Besançon Métropole est considéré comme conforme à ses obligations sur les 2 prochaines années et dispose de ce fait de la possibilité de recourir à la procédure administrative d'évacuation forcée.

En effet, pendant cette période, en cas d'occupation illégale sur la commune, la possibilité est donnée de faire appel au Préfet pour une mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée (sous 48h), sous réserve d'avoir pris sur la commune, un arrêté municipal d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées. Le stationnement des résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire communal en dehors des aires d'accueil et de grands passages aménagées à cet effet.

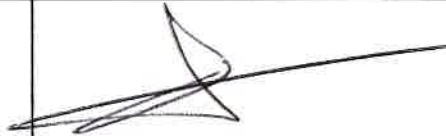
Les membres du campement illicite disposeront d'un délai de 24 heures à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux pour procéder à l'évacuation dudit terrain.

A l'issue du délai de 24 heures, les forces de l'ordre procéderont à l'évacuation forcée.

Le maire et le commandant de groupement de gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuve le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 et la procédure administrative d'évacuation forcée.

VISA DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08/06/2021

NOM	STATUT	SIGNATURE
BARBAROSSA Ludovic	MAIRE	
LOULIER Catherine	1ère Adjointe	
PERRIOT Stéphane	2ème Adjoint	
HUOT-MARCHAND Pierre	3ème Adjoint	
PICHERY Philippe	Conseiller municipal	
CHEVASSU Gérald	Conseiller municipal	
BULLOT Michel	Conseiller municipal	
VACELET Nicolas	Conseiller municipal	
DA COSTA Patricia	Conseillère municipale	
ALLELY Isabelle	Conseillère municipale	
BEAUDREY Pascal	Conseiller municipal	

